

CONSERVATOIRE DE GRAND POITIERS

Musique Danse Théâtre
5, rue Franklin - 86 000 Poitiers
Tél. : 05 49 30 20 20
conservatoire@grandpoitiers.fr

ANNÉE SCOLAIRE 2019-2020

Règlement des classes de danse

Tenue de danse

Chaque cycle détient sa propre tenue (couleur et modèle). Elle est obligatoire et sera exigée pour suivre le cours. En cas de non respect, l'élève peut se voir refuser l'accès au studio.

Il convient de prévoir une dépense de base correspondant à l'achat d'un justaucorps et d'un collant de danse (45€ à 70€).

A cela s'ajoutera :

- si l'élève est en danse classique : une paire de demi pointes (15 à 30€) et/ou de pointes (40€ à 70€)
- si l'élève est en Classe à Horaires Aménagés de danse classique : de 1 paire à 3 paires de pointes en CII ; de 4 à 10 paires de pointes en CIII et Cycle spécialisé.
- si l'élève est en Classe à Horaires Aménagés de danse contemporaine : une paire de demi-pointes.

Pour les tenues demandées un bon de commande à envoyer à notre fournisseur vous sera remis à la rentrée.

Certificat médical

Un certificat de non-contre indication de la pratique de la danse doit être obligatoirement fourni à l'inscription ou au plus tard avant le premier cours de danse.

Pour les élèves en cursus à horaires aménagés :

Un certificat médical délivré par un médecin du sport est préférable. Pour cela, les élèves sont invités à consulter un médecin de leur choix titulaire du CES ou de la capacité en biologie et médecine du sport. **IMPORTANT** : en cas d'arrêt momentané de la Danse certifié par un médecin (blessure, maladie,... autre que la maladie bénigne) la reprise ne pourra s'effectuer qu'après certificat médical ré-autorisant la pratique de la Danse.

Modalités des études chorégraphiques

Les nouveaux élèves (sauf CHAD) sont admis à la suite de tests effectués en septembre.

Tous les cours sont obligatoires. La ponctualité est naturellement exigée.

Chaque élève est inscrit dans un groupe-classe en fonction de ses acquis et de son projet. Les horaires de cours proposés à ce groupe ne sont pas négociables. Seule la direction de l'établissement, sur proposition de l'équipe pédagogique, peut décider d'un changement de groupe.

Toute absence doit faire l'objet d'un courrier des parents à l'attention de l'administration (dépôt à l'accueil). Trois absences injustifiées peuvent entraîner le renvoi de l'élève après avoir été convoqué à un entretien.

La discipline complémentaire est obligatoire pour les Classes à Horaires Aménagés.

En Cycle CEPI, les cours d'anatomie-physiologie, d'Histoire de la Danse, de formation Musicale Danseurs sont également obligatoires. Pour ces élèves en cursus d'orientation professionnelle, les projets ponctuels (classes de maître, stages, sorties aux spectacles chorégraphiques sélectionnés par les

enseignants, participation aux prestations publiques créations, répertoires et spectacles) font partie intégrante du cursus et ne sont donc pas optionnels.

Le passage de CM2 en Horaires Aménagés à la 6ème en Aménagements d'Horaires n'est pas automatique. Les élèves intéressés doivent remplir un dossier d'inscription ; les candidats se soumettent à un nouveau test de danse et à un bref entretien.

Un élève inscrit en danse au Conservatoire doit soumettre au corps enseignant ses éventuels projets de suivre des cours ou stages à l'extérieur (individuel ou collectif). De même pour se présenter à des auditions, concours d'entrée, ou pour participer à des spectacles dans une autre école. Et, en aucun cas, même si la direction a autorisé une activité extérieure en début d'année, un élève ne pourra être dispensé pour tout ou partie des activités du conservatoire (cours, répétitions, spectacles, examen) en raison d'engagements extérieurs en danse (sauf contrat établi en accord avec les enseignants, la direction et l'élève).

La poursuite du cursus danse, quelle que soit l'année d'ancienneté et que ce soit en cursus traditionnel ou en Classe à Horaires Aménagés dépend de l'évaluation par les enseignants tout au long de l'année portant sur l'investissement de l'élève, sa progression, son endurance, son travail technique et artistique ainsi que son intégration dans le groupe et sa participation. Cette évaluation fait l'objet d'un contrôle continu et, en fin de chaque cycle, d'un examen de passage en cycle supérieur devant des personnalités extérieures à l'établissement.

Les élèves en Horaires Aménagés qui seraient en difficulté dans ce cursus exigeant (endurance, rapport au collectif, équilibre avec les études générales) peuvent demander de réintégrer un cursus en horaires traditionnels à l'issue de chaque année scolaire. La demande sera examinée en commission éducative entre l'établissement scolaire et le CRR. L'équipe enseignante peut, de son côté, signifier cette réintégration à l'élève, s'il ne répond plus aux critères d'engagement, de motivation et de travail attendus.

Pour tout élève inscrit en cursus de danse au conservatoire, il est vivement conseillé d'assister régulièrement à des représentations chorégraphiques proposées par des compagnies professionnelles. C'est une pratique indispensable à la formation du futur amateur ou du futur professionnel de danse.